



Berne, le 6 novembre 2018

Chers collègues,

Vous recevez pour la première fois le mailing de l'ASCP-SVBB via un lien qui conduit à notre nouveau site internet, en ligne depuis février 2018. Nous avons par ailleurs tenu compte des retours reçus de nos membres au sujet des adresses Emails à utiliser à l'avenir. Les conséquences peuvent être les suivantes:

- Il se peut que vous receviez pour la première fois ce mailing de l'ASCP-SVBB, resp. le lien vers le site internet.
- Il se peut aussi que votre adresse Email – en raison du retour – n'ait plus été intégrée dans la liste de diffusion de ce mailing et que cette information vous soit transmise par voie interne – ou ne vous parvienne plus du tout.
- Dans la majorité des cas, il n'y a cependant aucun changement au niveau de l'adresse Email.

Si pour l'une des raisons précitées, il conviendrait d'apporter une *modification* à l'adresse de réception, nous vous remercions d'en discuter à l'interne et de nous faire parvenir un retour coordonné par Email.

Dans cette édition, nous vous informons surtout de la dernière Assemblée générale de l'ASCP, de la future réunion d'échange avec les groupes régionaux de l'ASCP, ainsi que d'autres informations sur les développements au sein du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte/DPEA.

Contenu:

- a) **Nouvelles de la protection de l'enfant et de l'adulte**
- b) **Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes**
- c) **Conseils juridiques**
- d) **Manifestations**
- e) **Références littéraires**

A) Nouvelles de la protection de l'enfant et de l'adulte

Le 6 septembre 2018, SRF 1 a diffusé un reportage sur le travail des curateurs professionnels (initié par l'ASCP) dans l'émission „10vor10“.

En collaboration avec la SRF et le conseil d'assistance juridique de Kreuzlingen (TG), l'ASCP a travaillé sur ce projet depuis l'été 2018. Le portrait de notre collègue CP de Kreuzlingen diffusé dans l'émission présente de manière très authentique, et à l'aide de deux exemples, les tâches d'une curatrice professionnelle.

Si vous avez manqué ce reportage SRF, vous pouvez le (re)voir sur notre site internet/Actualités:

<https://tp.srgssr.ch/p/portal?urn=urn:srf:video:6ca4aaed-cc8a-4568-be5a-773afd20bbcf&autoplay=true&legacy=true&width=640&height=360&playerType>

Le Comité est persuadé que ce reportage peut contribuer efficacement à améliorer la compréhension du grand public pour le travail des curatrices et curateurs professionnels. Nous remercions une nouvelle fois tous les participants, et en particulier la curatrice professionnelle Claudia Reutimann. Toutes nos félicitations pour ce formidable résultat.

B) Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes

Travail de relations publiques de l'ASCP

Pour mémoire: le travail de relations publiques de l'ASCP a pour objectif de renforcer notre profession en améliorant les connaissances du grand public pour nos activités auprès du public. Elle fournit un aperçu du travail, des responsabilités et des exigences des curateurs professionnels pour ainsi créer une compréhension pour l'activité des CP. Depuis le printemps, plusieurs articles ont été publiés dans des grands journaux régionaux et sur watson.ch. Par ailleurs, l'ASCP a réalisé trois clips vidéo qui – comme déjà expliqué – ont été publiés sur les réseaux sociaux et le site internet de l'ASCP (<https://svbb-ascp.ch/>). Depuis septembre, ces clips vidéo sont également disponibles en français sur notre site internet français: <https://svbb-ascp.ch/fr/>

Travail de relations publiques et groupes régionaux de l'ASCP

Lors de la **réunion d'échange avec les groupes régionaux de l'ASCP** (cf. ci-après), ces derniers seront informés en détail sur les possibilités de soutien de l'ASCP visant à favoriser le travail de relations publiques à l'échelle régionale.

Contact avec les groupes régionaux – réunion d'échange le mardi 20 novembre à Olten (HES)

Fin juillet, le Comité de l'ASCP a invité tous les responsables des groupes régionaux à une réunion d'échange le mardi 20.11.2018 (09.00 – 12.30). La *révision des statuts de l'ASCP-SVBB* figure au centre de l'échange. La discussion avec les représentants des groupes régionaux portera sur la démarche, les catégories de membres, l'implication des groupes régionaux, les compétences de l'Assemblée générale et du Comité, le financement de l'association, la composition et la constitution du Comité.

Par ailleurs, les idées sur la *collaboration générale entre les Comités des groupes régionaux et l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels – et surtout – pour le travail de relations publiques* seront étudiées et développées ensemble.

Rétrospective: Assemblée générale de l'ASCP-SVBB du 11 septembre 2018 à Bienne

Les membres de l'ASCP présents à l'Assemblée générale ordinaire de l'ASCP-SVBB du 11.09.2018 ont traité les affaires associatives et approuvé le rapport annuel, de même que les comptes annuels 2017. Ils ont en outre été informés du budget annuel 2019.

L'Assemblée a également élu deux nouveaux membres au Comité (cf. ci-après) et a pris connaissance de la future révision des statuts, ainsi que du travail de relations publiques en cours. Le Comité est convaincu que les ressources financières supplémentaires affectées au travail de relations publiques auront à long terme un effet positif pour les curateurs professionnels.

Changement au sein du Comité

Christine Keller (ZH), Reinhard Imhasly (VS) et Marcel Borer (BS/BL) ont démissionné du Comité lors de l'Assemblée générale/AG du 11 septembre 2018. Les remplaçants suivants ont été élus au sein du Comité:

- Pascale Hartmann, services sociaux de la ville de Zurich et
- Claudia von Tobel Käser, services sociaux de Füllinsdorf.

Site internet – NOUVEAU avec espace membres

Depuis le 3 novembre 2018, l'espace membres de l'ASCP accessible par login a été mis en ligne. Cet accès est réservé aux membres de l'ASCP-SVBB. Vous y trouverez des informations spécialisées pour votre activité professionnelle. Les données d'accès seront adressées cette semaine dans un Email directement aux membres de l'ASCP.

C'est aussi la raison pour laquelle le secrétariat de l'ASCP avait demandé cet été les adresses Email actuelles. Malgré un bon retour, quelques rares membres ne nous ont pas encore transmis leur adresse Email. Nous ne pouvons donc pas leur faire parvenir les informations d'accès. Nous nous permettons donc de rappeler ce qui suit:

> Envoyez-nous l'adresse Email de la personne compétente afin que nous puissions aussi l'informer à l'avenir des dernières évolutions.

Nouveaux bulletins de versement: offre spéciale pour les membres de l'ASCP – lecteur optique de pièces comptables Giromat

Mi-2020, le bulletin de versement avec numéro de référence (**ESR**) sera remplacé par la **nouvelle facture QR** ([Le bulletin de versement a vécu | PostFinance](#)).

L'ASCP a négocié une offre spéciale avec le fournisseur du fameux lecteur de pièces comptables QR, ce qui permet à nos membres de l'acquérir avec un rabais de 35%.

En cas d'intérêt, merci de passer votre commande directement via la page d'accès dédiée de la boutique en ligne:

https://shop.crealogix.com/banking/institute/overview/?banking_code=svbb_ascp_qr&utm_source=KdSVBB-ASCP&utm_medium=Shorty&utm_campaign=SVBB_ASCP

Le fournisseur se réserve le droit de consulter l'ASCP en cas de doute quant à la légitimité d'une commande. Une commande privée ou pour le compte du service financier ou de « l'entreprise voisine » n'est pas autorisée via cette page spéciale.

C) Conseils juridiques de l'ASCP

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts des tribunaux actuels sur le site internet de l'ASCP: <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande par Email.

Ci-après un exemple actuel (autres exemples sur: <https://svbb-ascp.ch/index.php?id=63&L=0>):

Pouvoir d'agir du curateur de représentation conformément à l'art. 394 CC et nécessité de disposer d'une procuration juridique

Kurt Affolter-Fringeli, lic. iur., Fürsprecher und Notar

Mots clés: curateur, pouvoirs d'agir, curateur de représentation, procuration

I. Situation initiale

Je me permets de vous écrire car j'ai rencontré plusieurs difficultés avec Swisscom ces temps, mais également d'autres entreprises (banques, CFF) concernant l'application des mandats de curatelle. Dernier exemple, Swisscom refuse que je résilie un contrat pour une personne concernée qui bénéficie d'une mesure de représentation et gestion (394 – 395 CC). Il m'a été répondu que les directives Swisscom considèrent l'art. 394 CC comme un accompagnement. Pour que le curateur puisse agir seul il leur faut un article 398 CC. Malgré mes explications rien n'y a fait.

C'est un exemple qui résume les difficultés que l'on peut rencontrer, en tout en Suisse romande, avec certaines entreprises. Elles avancent des interprétations et applications du CC très particulières et qui surtout vont à l'encontre du droit.

Y a-t-il au niveau national des personnes qui vérifient ou qui informent ces grandes entreprises quant à une application correcte du droit ?

Si ce n'est pas le cas, pensez-vous possible qu'une telle réflexion se fasse ?

Une harmonisation des pratiques, ou au moins un respect du droit faciliterait grandement le quotidien du curateur.

II. Considérants

1. Outre la curatelle d'accompagnement (art. 393 CC) et la curatelle de coopération (art. 396 CC), qui n'inclut pas le droit de représentation du curateur, le nouveau droit de la protection des adultes connaît deux formes de curatelle qui confèrent des droits de représentation au curateur: d'une part la curatelle de représentation en vertu des art. 394 et 395 CC, d'autre part la curatelle de portée générale au sens de l'art. 398 CC. La différence entre ces deux types de curatelle au niveau du pouvoir d'agir du curateur réside dans le fait que, dans le cas d'une curatelle au sens des art. 394 et 395 CC, la personne capable de discernement peut également agir seule (compétence parallèle de la personne sous curatelle et du curateur), tandis que dans le cas de la curatelle de portée générale selon l'art. 398 CC, les actes juridiques sont exclusivement réservés au curateur, dans la mesure où il ne s'agit pas d'affaires hautement personnelles. Le pouvoir d'agir du curateur de représentation est expressément stipulée à l'art. 394, al. 3 CC: « *Même si la personne concernée continue d'exercer tous ses droits civils, elle est liée par les actes du curateur.* »
2. Toutefois, la curatelle de représentation confère au curateur uniquement un pouvoir de représentation au sens de l'art. 394 al. 3 CC dans les domaines dans lesquels l'APEA ordonne explicitement une curatelle sur mesure dans le cadre de son dispositif décisionnel et octroie des pouvoirs de représentation. Afin de se légitimer auprès de tiers dans le cadre de relations commerciales, le curateur requiert un dispositif décisionnel adéquat ou un acte de nomination. Dans les domaines définis par l'APEA, le curateur est un représentant légal qui agit directement pour le compte de la personne sous curatelle (art. 394 al. 3 CC). A cet effet, il n'a besoin ni d'une procuration supplémentaire ni du consentement de la personne sous curatelle (YVO BIDERBOST in: Fountoulakis/Affolter-Fringeli/Biderbost/Steck [éd.], Fachhandbuch Kindes- und Erwachsenenschutzrecht, ch. 8.22 et autres sources qui y sont citées; situation juridique analogue dans l'ancien droit: KURT AFFOLTER, Vertretungsbefugnisse vormund-schaftlicher Mandatsträger/innen und Erfordernis nach gewillkürter Vollmacht, RDT 2008 p. 337 ss).
3. Les fondements juridiques des actes juridiquement valables du curateur de représentation sont clairs au regard de ce qui précède, il n'existe aucune réserve ou remise en question à ce sujet dans la littérature ou dans la pratique judiciaire. Lorsqu'un partenaire commercial ne veut pas reconnaître l'acte juridique d'un curateur, il risque de se nuire à lui-même. Une personne sous curatelle ne doit par exemple plus payer d'indemnités à partir du moment où le curateur a mis fin légalement et promptement à un contrat de prestations de service. Les factures de Swisscom, reçues malgré la résiliation, ne doivent donc plus être payées, En cas de poursuite, une mainlevée peut être évitée grâce à une opposition au commandement de payer et à une preuve de résiliation.
4. Il a également fallu beaucoup de temps au monde bancaire pour développer une compréhension du droit de la protection de l'adulte (p.ex. sous forme de recommandations de l'Association suisse des banquiers (ASB) et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) relatives à la gestion du patrimoine conformément au droit de la protection des mineurs et des adultes de juillet 2013). Le chemin d'un curateur peut aussi s'avérer difficile en dehors de la gestion des revenus et du patrimoine, en particulier dans les relations avec les assurances, les caisses-maladie, les fournisseurs de télécommunication, les bailleurs, etc. Les curateurs qui se légitiment sans succès au moyen d'un acte de nomination peuvent uniquement se référer à l'art. 394 al. 3 CC et aux ouvrages spécialisés et commentaires pertinents. L'éducation du secteur privé à large échelle s'apparente davantage à un travail de Sisyphe. Au fil du temps, la culture d'entreprise doit assimiler ce qu'un curateur de représentation est habilité à faire ou non. Ce n'est pas toujours facile pour les représentants du secteur privé, surtout lorsque les curateurs professionnels s'annoncent comme collaborateurs d'un service social, qui fournit également une aide sociale qui, en ce sens (càd. dans le cadre de l'aide sociale), ne dispose d'aucun droit de représentation pour sa clientèle. Il est

donc important de s'efforcer de fournir, au cas par cas, les explications nécessaires au sujet du rôle et des compétences du curateur de représentation.

III. Conclusion

1. Les droits de représentation des curateurs – dans l'ensemble – ne sont en partie pas suffisamment connus des fournisseurs commerciaux. Cela ne s'applique pas uniquement à Swisscom mais aussi aux acteurs (du secteur privé), ce qui représentait déjà parfois un problème dans le cadre de l'ancien droit sur la tutelle. *Un acte de nomination correctement formulé ne nécessite aucune procuration supplémentaire dans le domaine de compétences de représentation ordonnées par les autorités* (dans le cas présent, cette situation de départ est donnée).
2. Dans de telles situations, les étapes suivantes sont recommandées (dans le sens d'une escalade nécessaire et raisonnable):
 - a) Prise de contact directe avec le partenaire commercial : exposition et explication de la situation initiale juridiquement irréfutable avec référence à l'acte de nomination, au CC et éventuellement à un commentaire de la PEA; si nécessaire aussi à cette réponse du conseil juridique.
 - b) S'il s'agit d'un acte formateur pour la personne sous curatelle, qui n'est pas accepté par la partie adverse, le curateur peut ignorer l'attitude de refus de la partie adverse et attendre la suite des événements, pour autant que la personne sous curatelle ne dépend pas d'un acte de la partie adverse. Si le curateur a par exemple résilié un contrat de télécommunication et que le fournisseur ne veut pas l'accepter, les factures ultérieures ne doivent pas être payées. En cas de poursuite, il convient de faire opposition. Si la personne sous curatelle dépend des actes de la partie adverse qui refuse (p.ex. remise des clés à la conclusion d'un contrat de location), les recommandations ci-après s'appliquent.

Si cette première étape (auparavant let. a) ne porte pas ses fruits: prise de contact avec le/s supérieur/s hiérarchique/s: recherche d'une clarification à l'échelle hiérarchique.
 - c) Si cette deuxième étape reste vaine, évent. vérification d'une démarche commune avec l'APEA compétente.
 - d) Demande par lettre recommandée de fournir les informations demandées et/ou de reconnaître l'acte du curateur professionnel. Si cet acte de représentation juridiquement légitimé n'est pas accepté, une réponse écrite est exigée en indiquant que d'autres démarches juridiques restent réservées (d'autres mesures doivent être étudiées en accord avec l'APEA).
3. En règle générale, la thématique – indépendamment du cas particulier – doit être abordée et développée à l'échelle hiérarchique avec Swisscom (ou un autre partenaire contractuel/de coopération) dans le cadre d'un entretien d'échange/événement à vocation éducative (séance d'information et d'échange avec les personnes d'une société/entreprise concernées par ces démarches).

D) Manifestations

• **Pré-information sur les Journées d'étude de l'ASCP-SVBB consacrées à la protection de l'enfant et de l'adulte - 16/17 septembre 2019 à Thoue**

Thème: *Le travail systématique dans la protection de l'enfant et de l'adulte*

Réservez d'ores et déjà ces dates. Vous recevrez de plus amples informations début 2019.

Vous trouverez d'autres informations sur notre site internet:

<https://svbb-ascp.ch/aktuell/informationen/>

• **INTEGRAS – Colloque / Plateforme de placement extrafamilial 2019: 29 janvier 2019 à Berne**

Thème: *Travailler avec les familles – Pas simple, mais simplement nécessaire !*

Inscription et autres informations sur:

<https://www.integras.ch/de/sozial-sonderpaedagogik/tagungen/plattform-fremdplatzierung>

• **INTEGRAS – Après-midi spécialisé „Fuite et traumatisme“ le 11 décembre 2018 à Bâle**

Le colloque s'adresse aux professionnels qui travaillent au quotidien avec des enfants et adolescents réfugiés et/ou traumatisés.

Coûts: CHF 80.- /inscription et autres informations sur:

<https://www.integras.ch/de/aktuelles/489-fachnachmittag-flucht-und-trauma>

• **Groupe régional de Suisse centrale/ZVBB**

La **séance du printemps** aura lieu en avril 2019; vous trouverez de plus amples informations dans le prochain mailing de l'ASCP 06/2018 diffusé fin 2018:

<https://svbb-ascp.ch/actualités/informations/>

Plus d'infos et inscription: auprès d'Edi Arnold (edi.arnold@kriens.ch). En règle générale, les coûts sont à régler directement sur place.

• **Groupe régional de Suisse orientale/OVBB**

La prochaine **“réunion de Wil”** aura lieu le jeudi **22 novembre 2018** sur le thème:

Focus sur les curateurs professionnels – La vérité réside dans l'action, structurée ou non?

Pour de plus amples informations: <http://ovbb.ch>.

• **Groupe régional de Bâle/VBBRB**

Séance d'automne de la VBBRB (date à définir), Bâle, Neuweilerstr. 67

Plus d'informations sur: <https://www.vbbrb.ch/de/>

• **Groupe régional d'Argovie/VABB**

La **séance d'automne** aura lieu le jeudi **8 novembre 2018**. Thème: „*Trouble-fête*“

Plus d'informations sur www.vabb-argau.ch

• **Valais et groupe latin:**

Haute Ecole de Travail Social, colloques HESO «*Jour fixe*»: Droit & travail social les 07.11.18 et 07.11.2019; Infos sur le programme et inscription en ligne sur: www.hevs.ch/hets

• **Congrès lucernois de politique sociale** (HSLU Lucerne)

Musée des transports à Lucerne, mardi 4 décembre 2018, sur les «*questions touchant à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, à la mobilité, au vieillissement et aux tendances démographiques actuelles*»:

Inscription/informations sur www.hslu.ch/kongressgesellschaftspolitik

• **Premier dialogue qualité national** les mercredi/jeudi 8/9 novembre 2018 à Berne sur le thème: «*Protection de l'enfant, entre exigences et réalité: développements et perspectives*». Informations supplémentaires et inscription sur <http://www.qualitaet-kinderschutz.ch/fr/events/>

• **Integras – séminaire de formation continue à Brunnen, Congrès lucernois de politique sociale** (HSLU Lucerne) - Le séminaire est complet.

A Brunnen/SZ, du 13–15 novembre 2018, sur le thème «*Toujours plus vieux? Toujours plus difficile?*»

Plus d'informations sur:

<https://www.integras.ch/de/sozial-sonderpaedagogik/tagungen/fortbildungstagung-brunnen>

- **Institut international des droits de l'enfant – « Rencontre sur la participation de l'enfant »**

à Genève, le 14/15 novembre 2018.

Frais de participation CHF 150.- / Formulaire d'inscription sur: info@childsrighs.org

- **GeCoBi – Association suisse pour la coparentalité**

L'association suisse pour la coparentalité GeCoBi a été fondée en 2008, „pour tenir compte des mutations sociales et promouvoir la responsabilité parentale commune même après la séparation/le divorce et d'initier des changements sociaux et légaux“. Depuis l'introduction de l'autorité parentale commune comme Regelfall en 2014 et de garde alternée comme possibilité légale, de nombreuses conditions sont depuis lors données. Informations et brochure pour la promotion de l'autorité parentale commune sous le slogan: „Comment rester parents ensemble?“ sur le site internet: www.gecoBi.ch

- **Haute école spécialisée de Lucerne, Travail social – HSLU**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur:

www.hslu.ch/aus-weiterbildungs-abc

- **Haute école spécialisée bernoise, Travail Social – HESB**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur:

https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/nc/de/weiterbildung/alle_angebote_im_ueberblick.html

- **Haute école spécialisée d'Olten, Travail social – FHNW**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur:

<https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>

- **Haute école spécialisée de Zurich, Travail social – ZHAW**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur:

https://www.zhaw.ch/de/sozialarbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne

- **Haute école spécialisée – HESO**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur:

<https://www.hevs.ch/de/hochschule/hochschule-fur-soziale-arbeit/soziale-arbeit/>

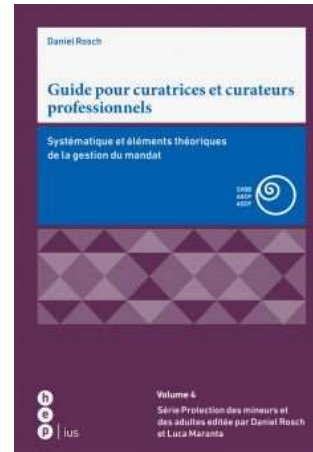
E) Références littéraire

Le guide pratique pour les curateurs professionnels de l'ASCP a été présenté pour la première fois et officiellement commercialisé lors des Journées d'étude des 13/14 septembre 2017. Le guide pratique est disponible en librairie (cf. la page suivante) mais aussi via le secrétariat de l'ASCP avec un rabais de 20%

L'**édition française** est aussi parue et disponible depuis juin 2018 (cf. la page suivante).



D: ISBN 978-3-0355-0914-4



F: ISBN 978-3-0355-1098-0

Service social international Suisse

Le SSI a publié la 2^{ème} édition du catalogue de bonnes pratiques relatif au placement et à la prise en charge de mineurs non accompagnés (MNA).

Lien: [Publication 2^{ème} édition du catalogue de bonnes pratiques](#)

COPMA – Revue de la protection des mineurs et des adultes (RMA)

Cette revue est aussi l'organe de publication officiel de l'ASCP. Des articles consacrés à l'évolution actuelle de la pratique juridique en matière de protection de l'enfant et de l'adulte constituent à ce titre le contenu principal. L'ASCP participera aussi à l'avenir à la rédaction des articles. Le contenu sera ainsi complété par la vision du travail pratique de la gestion de mandats.

Testez maintenant 2 éditions de la RMA, grâce à un mini-abonnement attractif. Vous trouverez de plus amples informations sur la RMA et un formulaire de commande dans l'offre spéciale séparée. Lien:

[https://www.schulthess.com/verlag/programm/zeitschriften/kinder-erwachsenenschutz?CSPCHD=000001000000114k3pelrb0000s\\$gahlu\\$ojQTsK\\$ILu6T\\$w--&bpmlang=fr](https://www.schulthess.com/verlag/programm/zeitschriften/kinder-erwachsenenschutz?CSPCHD=000001000000114k3pelrb0000s$gahlu$ojQTsK$ILu6T$w--&bpmlang=fr)

Impressum:

Secrétariat de l'ASCP-SVBB, Markus Odermatt

Monbijoustrasse 22, case postale, 3001 Berne,

Téléphone 031 311 51 44, Fax 031 311 51 45 Email: info@svbb-ascp.ch

Le secrétariat est en règle générale joignable au **031 311 51 44**, **mardi** et **vendredi** de 08h30 à 12h (vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou envoyer un Email).